



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 22 AVRIL 2026  
DELIBERATIONS N°2/DCACCAS20260422/02**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-deux du mois d'avril, à quinze heures les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le jeudi 16 avril, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** MMES. LOUIS-CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Eveline, GORDON Natasha, RYFER Agathe, FOSTIN Ingrid, RHINAN Yvane, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fèly, DEROS Yolène, GASPARD Géadesse, GAGNER Christelle, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

**Était Représentée :** MME DEROS Yolène par Ingrid FOSTIN

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	14	01	00	00

Le quorum étant atteint, Quatorze (14) membres étant présents, zéro (00) absent, un (01) représenté, zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.17 du règlement intérieur du CCAS, Madame GORDON Natasha est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice, VINCENOT Claire Responsable Administration Générale, BENIN Séverine Responsable Service Financement des Projets.

**Élection du Vice-Président et du Vice-Président délégué**

**N° 2/DCACCAS20260422/02**

## ***Le Conseil D'Administration***

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de L'Action Sociale et des familles.

Considérant les dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles : « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Considérant que le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire pour accomplir, en cas d'empêchement de la Présidente tous les actes relatifs aux missions et domaines de compétences du Centre communal d'action sociale, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le Conseil d'Administration doit procéder aussi à l'élection de son ou vice-président(e) délégué(e) au vote au bulletin secret, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le Vice-Président délégué au sein des CCAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ».

Considérant la candidature de Madame GOLABKAN OUJAGIR Nadia, Maire Adjoint pour la fonction de Vice-Présidente. Aucune autre candidature n'a été présentée.

Considérant la candidature de Madame GORDON Natasha, Conseillère Municipale pour la fonction du Vice-Présidente déléguée. Aucune autre candidature n'a été présentée

***Où la Présidente en son exposé***

***Après discussion et échanges de vues***

***Le Conseil d'Administration***

***DECIDE A L'UNANIMITE des Membres Présents.***

**Article 1er :** D'Elire Madame GOLABKAN OUJAGIR Nadia en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2 :** D'Elire Madame GORDON Natasha en qualité de Vice-Présidente délégué du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 3 :** Madame la Présidente et la Directrice du CCAS sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 23 avril 2026

Le secrétaire,

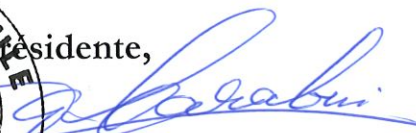
Natasha GORDON



Pour avis conforme,



La Présidente,



Gabrielle LOUIS-CARABIN